

# FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

## Il agresse violemment sa cousine à l'aide d'une barre de fer

Abel EYEGHE EKORE  
Libreville/Gabon

**S**ORTI de prison, il y a quelques semaines, pour trafic et consommation de stupéfiant, Geovanni Mve Obame, Gabonais de 27 ans, sans emploi, domicilié au village Miselle à Bitam, a retrouvé en début de semaine le milieu carcéral qu'il venait de quitter. Il devra répondre du chef d'inculpation d'agression à l'arme blanche sur la personne de sa cousine de 38 ans, D.N.M.

Le repris de justice a été mis aux arrêts par la police judiciaire (PJ) de Bitam, quelques heures après les faits. Une source proche du dossier indique que tout serait parti d'une banale dispute entre le mis en cause et sa cousine,

alors qu'il rentrait à la maison, visiblement ivre et drogué. Un petit échange de propos aura suffi pour que le délinquant s'arme d'une barre de fer et se mette à rouer sa parente de coups. Ce, malgré l'intervention de quelques proches. Il a fallu celle des agents de la PJ de Bitam pour qu'il soit mis fin à cette agression.

Après son arrestation, Geovanni Mve Obame a été présenté au parquet de la ville d'Oyem, où il a été inculpé pour coups et blessures volontaires (CBV), avant d'être à nouveau placé en détention préventive à la prison centrale du Peloton.

Quant à D.N.M, elle s'en est tirée avec de nombreuses lésions sur le corps. Ce qui lui a valu une incapacité temporaire de travail (ITT) de 15 jours.



Geovanni Mve Obame a renoué avec la prison.

## Les arguments de Me Tony Minko Mi Ndong

ENA  
Libreville/Gabon

**C**ONSEIL d'Urbain Aguemon Zouanzo, Me Tony Minko Mi-Ndong a voulu centrer le débat uniquement sur l'objet de la plainte, à savoir la destruction de biens, pour savoir si c'est effectivement son client qui les a détruits, alors que dans le cas d'espèce, ce sont les agents requis pour prêter main forte qui exécutent l'expulsion. Prévenant que "nous sommes en matière pénale, et que ce sont les faits qui intéressent. D'où il ne faut même pas citer la toiture qui a été attaquée, alors qu'elle n'existe pas dans le dossier".

Pour lui, en disant qu'"il ne faut pas ouvrir la boîte de

pandore", il évitait de sortir du cadre de la plainte. Ce qui aurait eu pour conséquence d'entamer d'autres volets de l'affaire, sans que cela desserve son client.

Pour l'avocat, certes, son client était bien présent, mais il n'a nullement transporté quoi que ce soit. "L'expulsion est souvent et toujours opérée par les agents qui entrent dans le domicile pour réaliser l'opération, sous l'ordre d'un huissier de justice, et non par la personne bénéficiaire de l'ordonnance d'exécution", a-t-il dit.

Non sans indiquer que la pomme de discorde, c'est bien le fait qu'étant héritier reconnu, Aguemon Zouanzo voit mal comment son bien légué par son défunt grand-père risque de lui être injustement retiré.

## Une bâtisse, deux héritiers ?

E. NDONG-ASSEKO  
Libreville Gabon

**TRIBUNAL.** DANS quelques jours, le tribunal de Libreville tranchera qui de Urbain Aguemon Zouanzo ou de Brigitte Ngangoyenie Anguillet est l'héritier légitime de la parcelle n°51 section DA du plan cadastral de Libreville, à Plaine-Niger. À l'audience du 12 décembre 2019, à la barre, le plaignant (la famille de Brigitte Ngangoyenie Anguillet) a expliqué qu'à trois reprises, Aguemon Zouanzo a débarqué à leur domicile, accompagné d'un huissier de justice, pour les faire sortir, sans ménagement, et qu'à l'occasion, un climatiseur, une gazinière et un réfrigérateur leur appartenant ont été détruits. D'où sa plainte contre lui pour destruction de biens.

Mais c'est par l'accusé que l'on a davantage appris quant au conflit qui oppose les deux parties. À l'en croire, ses frères, sœurs et lui, suite au décès de leur grand-père, Bernard Anguillet, ont hérité de la parcelle

querellée dont le titre de propriété n°20991 a été même muté à leurs noms. Mais ils seront surpris de constater que l'une des deux bâtisses qui s'y trouvent est occupée, depuis plus d'un mois, par Mme Niangoyenie, qui se dit aussi propriétaire des lieux, au motif qu'elle serait la fille de feu Bernard Anguillet. Une filiation contestée par Zouanzo et les siens.

Pour cela, sieur Aguemon saisit le tribunal pour demander l'expulsion de la dame. Dans son rendu du 24 août 2018, le juge des référés déclarait que "la qualité de mandataire dont se prévaut Brigitte Niangoyenie est dévolue à Aguemon Zouanzo". Ainsi, "une ordonnance de référé" a-t-elle été émise contre Niangoyenie "pour cessation de tout trouble à l'endroit de Aguemon Zouanzo et autres, son expulsion de la parcelle et l'interdiction de faire intrusion sur la dite parcelle, sous astreinte de 500 000 FCFA par jour de retard".

À la barre, la famille de la plai-

gnante, en vertu d'une attribution, objet d'un procès-verbal de partage de biens entre les héritiers Bernard Anguillet, le 4 septembre 1992, soutient qu'elle est bien héritière de cette bâtisse. Elle obtiendra de la Cour d'appel judiciaire de Libreville, "la défense à exécution" de l'ordonnance de référé du 4 septembre 2018. N'empêche que, accompagné d'un huissier de justice et des agents de la force publique, Aguemon Zouanzo y descendra pour une expulsion forcée. Lors de cette opération, des effets sont sortis de la demeure par des agents et certains sont détruits. L'avocat des plaignants, Me Pie Makanga, est revenu sur les circonstances de cette expulsion, relevant la détresse de la famille réduite à dormir à la belle étoile, d'autant que même la toiture de la maison a été partiellement enlevée par l'accusé.

Pour le ministère public, il importe d'abord de déterminer qui est réellement le propriétaire légitime des lieux, pour bien juger en toute connaissance de cause.